# ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 23 MARS 2018

## **NOUVEAUTÉS IMPORTANTES**

#### Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement

Depuis le 23 mars 2018, la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est en vigueur, notamment le nouveau régime d'autorisation unique visé par le nouvel article 22, qui encadre plusieurs activités distinctes pour un même projet. Ainsi, les demandes reçues par l'intermédiaire des formulaires existants sont acceptées et sont maintenant considérées comme des demandes faites en vertu du nouvel article 22, même si elles font référence aux anciens articles 22, 31.10, 31.75, 32, 32.1, 32.1, 48, 55, 65 et 70.9 de la LQE.

#### **Tarification**

Les frais exigibles sont les mêmes qu'avant le 23 mars 2018. Ce sont donc les tarifs liés aux anciens articles de la LQE qui prévalent. Une grille de concordance est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.gc.ca/ministere/tarification/index.htm.

### Secrets industriels ou commerciaux confidentiels – Une nouvelle obligation

La LQE établit un nouveau régime d'accès à l'information environnementale, notamment par la création d'un registre public dans lequel seront rendues accessibles au public les demandes d'autorisation ainsi que les autorisations délivrées par le Ministère. Bien que ce registre public ne soit pas encore en vigueur, les demandes d'autorisation, y compris les documents déposés en soutien à ces demandes et les autorisations, ont déjà un caractère public.

En vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 23.1 de la nouvelle LQE, la personne ou la municipalité qui demande une autorisation doit, dans sa demande, identifier les renseignements et les documents qu'elle considère comme des secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifier cette prétention. Ainsi, il est important que le demandeur indique dans le formulaire, à la section « Autres renseignements » située à la fin du formulaire et dans l'espace prévu à cette fin, ses secrets industriels ou commerciaux qu'il considère comme confidentiels ainsi qu'une justification de leur confidentialité.

Il est à noter qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de la nouvelle LQE, la description de l'activité et sa localisation, de même que la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, ont légalement un caractère public et ne peuvent constituer des secrets industriels ou commerciaux confidentiels.

Selon le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 23.1, si le ministre n'est pas d'accord avec les prétentions du demandeur quant à la confidentialité des renseignements et des documents identifiés et qu'il décide de les rendre publics, il doit donner

avis de sa décision au demandeur par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l'expiration des quinze jours qui suivent la transmission de l'avis.

En résumé, un renseignement ou un document qui concerne les secrets industriels ou commerciaux d'une entreprise, un document ou un renseignement qui est visé par une enquête ou qui concerne la sécurité de l'État, la localisation d'espèces menacées ou vulnérables et les renseignements personnels seront protégés en vertu de la Loi.

## Demandes d'autorisation des projets affectant des milieux humides et hydriques

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) établit un nouveau régime d'autorisation pour les projets visant le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Les dispositions de ce régime correspondent à la section V.1 de la LQE modernisée (articles 46.0.1 à 46.0.12). Elles ajoutent de nouveaux renseignements et documents à la liste de ceux qui doivent accompagner une demande d'autorisation, de nouveaux éléments dont le ministre peut tenir compte dans le cadre de son analyse ainsi que de nouveaux motifs de refus. Ces dispositions étaient déjà en vigueur depuis la sanction de la LCMHH, soit le 16 juin 2017, par le biais des articles 60, 1er alinéa, et 61 de la LCMHH.

L'article 57 de la LCMHH présente les types de travaux pour lesquels une contribution financière est requise préalablement à la délivrance d'une autorisation, sous réserve des soustractions énumérées aux articles 57 et 58 de la LCMHH.

## **Nous joindre**

Vous avez besoin de soutien pour comprendre la portée de ces nouveautés?

Appelez à la direction régionale sur le territoire de laquelle le projet visé par votre demande sera réalisé. Voir nos coordonnées au <a href="https://www.mddelcc.gouv.gc.ca/ministere/rejoindr/adr-reg.htm">www.mddelcc.gouv.gc.ca/ministere/rejoindr/adr-reg.htm</a>.





Demande o	l'autorisation	Demande de certificat d'autorisation
En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la		En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité
conservation et la mise en valeur de la faune		de l'environnement
Chapitre C-61.1		Chapitre Q-2
Numéro de dossier	Numéro de l'habitat	Numéro de dossier

#### **PRÉAMBULE**

Ce formulaire doit être utilisé pour des projets en milieux humides et hydriques assujettis à la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après LQE) et les projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement assujettis au premier alinéa de l'article 22 de la LQE ou les habitats fauniques, y compris l'habitat du poisson, assujettis à la <u>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</u> (RLRQ, chapitre C-61.1; ci-après LCMVF). Ces deux lois sont appliquées respectivement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Le formulaire doit être rempli et signé par le demandeur ou par son mandataire et doit être accompagné de tous les documents requis pour chaque section, des annexes et des modules, s'il y a lieu. Le formulaire dûment rempli et tout autre document accompagnant la demande doivent être transmis en **deux exemplaires** papier à la <u>Direction</u> régionale du MDDELCC concernée ou à la <u>Direction</u> de la faune régionale du MFFP.

Le MDDELCC se réserve le droit de retourner une demande incomplète et d'exiger tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour évaluer les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité (4<sup>e</sup> alinéa, article 22, LQE). Tout élément manquant, qu'il soit d'ordre technique ou administratif, retardera le début de l'analyse de la demande. Par ailleurs, le MFFP peut aussi exiger tout renseignement relatif à la réalisation d'une activité dans un habitat faunique (article 128.12 de la LCMVF).

Pour bien remplir ce formulaire, il est nécessaire de se référer au <u>Guide explicatif</u> — Projets en milieux humides et hydriques et projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement ou les habitats fauniques. Les bureaux régionaux du <u>MDDELCC</u> et du <u>MFFP</u> peuvent être contactés pour tout renseignement sur les autorisations requises.

Aucune activité requérant une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ne peut être réalisée sans avoir préalablement obtenu les deux autorisations requises.

1. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1	Titre du projet
1.2	Description du projet et justification
1.2	Description du projet et justimoation



1.3 Identification du demandeur							
S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE							
Nom :							
Adresse:							
Numéro de téléphone : -	Numéro de télécopieur :	-					
Numéro de téléphone cellulaire : -							
Courriel:							
S'IL S'AGIT D'UNE MUNICIPALITÉ, D'UNE PERSONNE MORALE, E	'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNE OU	D'UNE ASS	OCIATION				
Nom:							
Adresse postale ou adresse du siège social :							
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présent	er la demande :						
Numéro de téléphone : -	Numéro de télécopieur :	-					
Courriel:							
1.4 Numéro de l'entreprise			OUI	NON			
S'il y a lieu, numéro assigné à l'entreprise par le Registraire	des entreprises (NEQ) :						
1.5 Mandataire			OUI	NON			
La demande est présentée par un mandataire.							
Sinon, passer à la section 1.6 ci-dessous.							
Nom de l'organisme ou de l'entreprise mandaté pour remp	olir le formulaire :			Nom de l'organisme ou de l'entreprise mandaté pour remplir le formulaire :			
Nom du professionnel mandaté pour remplir le formulaire	Nom du professionnel mandaté pour remplir le formulaire :						
Titre du professionnel mandaté pour remplir le formulaire :							
Titre du professionnel mandaté pour remplir le formulaire							
Titre du professionnel mandaté pour remplir le formulaire : Adresse du professionnel mandaté pour remplir le formula							
, , ,		-					
Adresse du professionnel mandaté pour remplir le formula	ire :	-					
Adresse du professionnel mandaté pour remplir le formula  Numéro de téléphone : -	ire :	-					
Adresse du professionnel mandaté pour remplir le formula  Numéro de téléphone : -  Numéro de téléphone cellulaire : -  Courriel :  1.6 Identification de l'entrepreneur ou du constructeur	ire : Numéro de télécopieur :	- ou de l'e	xécutant (	des			
Adresse du professionnel mandaté pour remplir le formula  Numéro de téléphone : -  Numéro de téléphone cellulaire : -  Courriel :	ire : Numéro de télécopieur :	ou de l'e		des			
Adresse du professionnel mandaté pour remplir le formula  Numéro de téléphone : -  Numéro de téléphone cellulaire : -  Courriel :  1.6 Identification de l'entrepreneur ou du constructeur travaux (si connu)	ire : Numéro de télécopieur :			des			

Mise à jour : Mars 2018

Initiales : \_\_\_\_\_



Ville :		Code postal :	Nº téléphone (bureau)
Courriel (si disponible) :			
1.7 Description du lieu et localisation du projet			
Nom du lieu où se situe le projet si différent de l'adres	sse du der	nandeur :	
Adresse ou localisation du lieu :			
Cadastre rénové :	Coordon	nées géographiques : Pı	rojection
En cas d'absence de cadastre rénové, inscrire les	Latitude:		
numéros de lots, de rang et d'ancien cadastre :	Longitude:		
Nom de la MRC où seront réalisés les travaux :			
Préciser l'affectation territoriale indiquée dans le schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine :			

## 2. ASPECTS ADMINISTRATIFS

2.1 Résolution du conseil municipal ou d'administration	OUI	NON
La demande de certificat d'autorisation contient l'original ou une copie dûment certifiée de la résolution du conseil (municipal ou d'administration) autorisant le  ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.		
Il est recommandé d'utiliser le modèle figurant à l'annexe 1 du présent formulaire ou tout autre modèle présentant la même information.		
2.2 Mandat de l'organisme ou de l'entreprise	OUI	NON
La demande de certificat d'autorisation contient le document mandatant l'organisme ou l'entreprise pour signer le formulaire, le cas échéant. Si tel n'est pas le cas, toute la correspondance sera acheminée au demandeur.  Il est recommandé d'utiliser le modèle figurant à l'annexe 1 du présent formulaire ou tout autre modèle présentant la même information.		
2.3 Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la LQE	OUI	NON
La demande contient l'original de la déclaration. La « Déclaration du demandeur ou du titulaire » est valide pour un an. Les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm</a> .		
Si la déclaration originale a déjà été présentée au Ministère et qu'elle date de moins d'un an, joindre une copie de ladite déclaration et indiquer le nom de la direction régionale qui l'a reçue et le numéro de dossier.		
Nom de la direction régionale :		
Numéro du dossier :		

Mise à jour : Mars 2018

Initiales : \_\_\_\_\_



2.4 Tarification	OUI	NON
<u>Deux chèques</u> libellés à l'ordre du ministre des Finances doivent être inclus dans la demande. Le destinataire (MDDELCC ou MFFP) doit être indiqué dans l'objet de chacun des deux chèques.		
Inscrire les montants en précisant l'article de l'arrêté ministériel ou du règlement sur la tarification auquel ils se rapportent.		
a) Chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances pour le paiement des frais d'analyse du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.		
Pour le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, les tarifs en vigueur sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm</a> .		
Frais d'analyse article 22 (LQE) : Article de l'arrêté ministériel :		
b) Chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances pour le paiement des frais d'analyse de l'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF.		
Pour l'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF, les tarifs en vigueur sont disponibles à l'adresse suivante :		
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=6609 6.pdf.		
Frais d'analyse article 128.7 (LCMVF) : \$ Article arrêté :		

## 3. PROJET DE PISCICULTURE OU D'ÉTANG DE PÊCHE COMMERCIALE

OUI	NON



## 4. AUTRES DOCUMENTS, PERMIS OU AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

4.1 Propriété du terrain ou du cours d'eau	OUI	NON
Le demandeur est propriétaire du terrain ou du lit du cours d'eau.		
Si oui, la demande contient une preuve de propriété.		
Sinon, la demande contient un accord à la réalisation du projet sur le terrain ou une copie de l'entente donnant au demandeur un droit d'usage du terrain ou du lit du cours d'eau mentionné dans la demande ou		
Pour un projet localisé en territoire public, la demande contient une copie du bail, du claim ou de l'accusé de réception du MERN¹.		
Numéro du bail <b>ou</b> du claim :		
Le projet comporte une occupation du lit d'un plan d'eau appartenant au domaine hydrique de l'État ( <u>Loi sur le régime des eaux</u> [RLRQ, chapitre R-13]).		
<b>Si oui,</b> la demande contient une copie de l'accusé de réception de la <u>Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État</u> du MDDELCC pour régulariser l'occupation du plan d'eau ou le bail d'occupation du domaine hydrique de l'État.		
4.2 Zonage agricole	OUI	NON
Le projet est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.		
Si oui, la demande contient une copie de la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).		
4.3 Loi sur la sécurité des barrages	OUI	NON
Le projet comporte des travaux de construction, de modification de structure ou de démolition d'un ouvrage de retenue (barrage, digue, etc.)?		
<b>Si oui</b> , inscrire le numéro d'inscription du barrage au <u>Répertoire des barrages</u> . Il s'agit d'un numéro comportant 8 caractères et commençant par un X suivi de 7 chiffres. Nº du barrage : X		
<b>Si oui,</b> transmettre une demande d'autorisation ou une déclaration conformément à la <u>Loi sur la sécurité des barrages</u> (RLRQ, chapitre S-3.1.01) et au <u>Règlement sur la sécurité des barrages</u> à la Direction de la sécurité des barrages.		
4.4 Utilisation de l'eau	OUI	NON
Le projet prévoit l'installation d'un aqueduc, d'appareils pour la purification de l'eau; l'exécution de travaux d'égout ou l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées tel qu'ils sont décrits à l'article 32 de la LQE.  Si oui, remplir le formulaire de demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et le faire parvenir à la direction régionale concernée du MDDELCC.		
Le projet prévoit l'installation d'un dispositif de prélèvement d'eau tel qu'il est défini dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r.6).		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.



<b>Si oui, remplir</b> le <u>formulaire</u> de demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement et le faire parvenir à la <u>direction régionale</u> concernée du MDDELCC.		
4.5 Utilisation de la forêt et de la faune	OUI	NON
Le projet comporte la coupe de bois ou d'autres activités d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la <u>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</u> , et ce, dans les forêts du domaine de l'État.  Si oui, communiquer avec <u>l'unité de gestion</u> de la région concernée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier [RLRQ, chapitre A-18.1]) afin de savoir si un permis d'intervention est requis.		
Le projet prévoit la capture d'individus d'espèces fauniques.  Si oui, une demande de permis SEG doit être déposée à la Direction de la gestion de la faune du		
MFFP de la région concernée.		
4.6 Espèces menacées ou vulnérables ou territoires protégés en vertu d'autres législations	OUI	NON
Le projet touche une espèce floristique menacée ou vulnérable ou un habitat floristique protégé en vertu de <u>la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</u> (RLRQ, chapitre E-12.01) et du <u>Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats</u> (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3).  Si oui, remplir le <u>formulaire</u> de demande d'autorisation qui se rapporte aux espèces menacées ou vulnérables et le faire parvenir au MDDELCC à l'adresse indiquée dans ce formulaire.		
Le projet touche une espèce menacée ou en voie de disparition, désignée comme telle à l'annexe 1 de la <u>Loi sur les espèces en péril</u> du Canada.  Si oui, contacter directement <u>Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)</u> dans le cas des espèces terrestres et <u>Pêches et Océans Canada</u> dans le cas des espèces aquatiques pour déterminer si des autorisations de ces instances sont nécessaires.		
Le projet est situé sur un territoire protégé en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après LCPN).  S'il s'agit d'une réserve aquatique, de biodiversité ou écologique (projetée ou permanente), votre projet est soustrait de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE s'il fait l'objet d'une autorisation préalable en vertu de la LCPN (para. 6, art. 1, RRALQE). Communiquer avec la direction régionale du MDDELCC concernée. Il est à noter que, malgré cette soustraction à l'article 22 de la LQE, une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF pourrait être requise.		
Le projet est situé dans un parc national créé en vertu de la <u>Loi sur les parcs</u> (RLRQ, chapitre P-9). <b>Si oui</b> , une demande doit être déposée à la <u>Direction des parcs nationaux</u> du MFFP.		
4.7 Titulaires d'un permis de pourvoirie et territoires fauniques	OUI	NON
Le projet prévoit, tel qu'il est défini à l'article 28 du Règlement sur les pourvoyeurs de chasse et de pêche (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 24), l'ajout, le retrait ou la modification d'une unité d'hébergement ou d'un bâtiment ou d'autres constructions destinées à l'usage d'une pourvoirie.  Si oui, remplir le formulaire de demande d'ajout, de retrait ou de modification d'une unité d'hébergement ou d'un bâtiment ou d'autres constructions destinées à l'usage d'une pourvoirie (obligation article 28, RLRQ, chapitre C-61.1, r. 24) disponible auprès du répondant des territoires fauniques structurés du MFFP en région.		
Le projet prévoit, sur un territoire faisant l'objet d'un bail tel qu'il est défini à l'article 86.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'érection de bâtiments ou de constructions à des fins d'utilisation des ressources fauniques.		

Formulaire — Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation — MFFP et MDDELCC

Page 8 sur 15



· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Le projet prévoit, tel qu'il est défini à l'article 107 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune la réalisation, l'acquisition ou le transfert d'améliorations ou de constructions dans une zone d'exploitation contrôlée (ZEC).		
Le projet prévoit, telles qu'elles sont définies à l'article 118 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, des améliorations ou des constructions dans une réserve faunique.		
Le projet prévoit, telles qu'elles sont définies à l'article 127 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, des améliorations ou des constructions dans un refuge faunique.		
<b>Si oui</b> , contacter le répondant des territoires fauniques structurés du MFFP en région afin de déposer une demande autorisant ce projet dans le respect de la LCMVF et, selon le cas, du bail, du protocole d'entente ou du contrat.		
4.8 Utilisation de pesticides	OUI	NON
Le projet comporte l'utilisation de pesticides assujettie à la <u>Loi sur les pesticides</u> (RLRQ, chapitre P-9.3), au <u>Code de gestion des pesticides</u> (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 1), au <u>Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides</u> (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2) et à la <u>Loi sur la qualité de l'environnement.</u> Si oui, contacter la <u>direction régionale</u> concernée du MDDELCC afin de savoir si une <u>demande</u>		
<u>de permis et de certificat</u> ou une <u>demande de certificat d'autorisation</u> pour l'usage de pesticides est requise.		
4.9 Matières résiduelles et sols contaminés	OUI	NON
Le projet vise un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (dangereuses ou non), tel que cela est prévu à l'article 65 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> ou un site où s'est exercée une activité visée à l'annexe III du <u>Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains</u> (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37).  Si oui, contacter la <u>direction régionale</u> concernée du MDDELCC afin de faire une demande en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.		
Le projet est prévu sur des sols contaminés, ou un ancien terrain qui a déjà accueilli une activité commerciale ou industrielle (se référer à la <u>Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés</u> ).		
<b>Si oui,</b> la demande contient la caractérisation préliminaire (phases I ou II), réalisée selon les règles de l'art décrites dans le <u>Guide de caractérisation des terrains</u> et dans les cahiers 1, 3, 5 et 8 du <u>Guide d'échantillonnage à des fins d'analyse environnementale</u> .		

### 5. DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

5.1 Utilisation actuelle et passée du milieu environnant	OUI	NON
La demande contient un plan de localisation à une échelle adéquate indiquant les infrastructures en place (notamment les routes, les barrages et les ponts) par rapport au site des travaux dans un rayon de 200 m.		
Sinon, fournir les renseignements pertinents sur la localisation du site où aura lieu le projet :		
Les travaux sont situés dans la zone de marnage (d'influence) d'un barrage.		
<b>Si oui</b> , inscrire le numéro du barrage et le nom du gestionnaire de barrage (voir le <u>répertoire des barrages</u> de la Direction de la sécurité des barrages du MDDELCC) :		



N° du barrage : X		
<b>Si oui</b> , la demande contient un plan de l'emplacement prévu pour les installations projetées par rapport à la cote maximale d'exploitation du barrage.		
La demande contient un historique de l'utilisation du site :		
5.2 Inventaire des milieux naturels	OUI	NON
La demande contient une caractérisation écologique récente du terrain où se déroulera le projet. Le contenu d'une caractérisation écologique est détaillé dans le guide explicatif et dans les sections 5.2 à 5.5.		
5.3 Identification et description des milieux humides, hydriques et riverains	OUI	NON
La demande contient une cartographie et la superficie totale de chacun des milieux humides (marais, marécage, étang et tourbière) trouvés sur le site du projet et une description des associations végétales qui le composent, y compris une description de la méthodologie d'inventaire (consultez le guide explicatif pour plus de détails).		
La demande contient une cartographie des milieux hydriques (lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris la délimitation du littoral) et riverains (rive et plaine inondable) trouvés sur le site du projet, y compris une description de la méthodologie (consultez le guide explicatif pour plus de détails).		
La demande contient :		
le nom des cours d'eau et des lacs et le type de milieu humide présent (marais, marécage, étang ou tourbière);		
la superficie de milieux humides, hydriques et riverains présents sur les lieux;		
la localisation du ou des milieux dans leur bassin versant respectif;		
la description des impacts projetés sur les milieux naturels, la faune et son habitat, la flore, l'environnement et une description des mesures d'atténuation prévues pour chacun de ces impacts;		
la description de la valeur écologique des milieux humides présents sur les lieux;		
la justification du projet en regard de la séquence : « Éviter-Minimiser-Compenser ».		
5.4 Données fauniques	OUI	NON
Les travaux projetés sont situés en partie ou en entier sur le site d'un habitat faunique cartographié ou dans l'habitat du poisson (correspond généralement au littoral), tel que le décrit le Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18).		
Si oui, la demande contient la superficie estimée des pertes permanentes et temporaires d'habitat faunique.		



Les données fauniques obtenues de la <u>Direction de la gestion de la faune</u> de votre région concernant, notamment les périodes de réalisation recommandées pour la protection des stades de vie sensibles des poissons, la caractérisation ou les inventaires fauniques requis, sont fournies avec la demande.		
Si requis dans la réponse du MFFP à la demande d'information faunique préliminaire, les résultats de la caractérisation ou des inventaires requis sont joints à la demande.		
Ensemencements passés ou futurs dans le milieu hydrique ciblé par le projet, si cette information est connue.		
5.5 Espèces floristiques ou fauniques à statut précaire, leurs habitats et les aires protégées	OUI	NON
La demande contient le résultat des consultations du Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (faune et flore) pour le site à l'étude, de la même année que la réalisation de la caractérisation concernant :  • les espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, E12.01);  • les espèces fauniques et floristiques susceptibles d'être ainsi désignées;  • les habitats fauniques désignés par règlement.		
La demande contient une représentation cartographique des habitats fauniques et <u>floristiques</u> désignés par règlement ou des occurrences d'espèces <u>fauniques</u> ou <u>floristiques</u> désignées menacées, vulnérables et susceptibles de l'être (EMVS) ou de leur habitat potentiel.		
La demande contient un inventaire effectué sur le terrain des espèces floristiques ou fauniques à statut précaire et de leurs habitats (consulter le <i>Guide</i> pour plus de détails).		
La demande contient l'identification et la localisation des aires protégées inscrites <u>au Registre des aires protégées</u> , dans un rayon de 300 m du site à l'étude (consulter le <i>Guide</i> pour plus de détails).		

# 6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS, DES TRAVAUX OU DES OUVRAGES PROJETÉS

6.1 Description technique, méthodes de travail et mesures d'atténuation	OUI	NON
La demande contient une description détaillée du secteur visé ainsi que des travaux, des ouvrages, des constructions et des activités à être réalisés dans le cadre du projet.		
Joindre, entre autres, des photographies du site, des photos aériennes et des cartes à une échelle appropriée.		
La demande indique :		
<ul> <li>la superficie de milieux humides, hydriques et riverains (littoral, rive ou plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau; étangs, marais, marécages et tourbières) perturbés par le projet (de façon permanente et temporaire) ;</li> </ul>		
la superficie des ouvrages permanents et temporaires : ;		
<ul> <li>la superficie estimée des pertes permanentes et temporaires d'habitat faunique :</li> </ul>		
La demande contient une description :		
<ul> <li>des types de matériaux employés, des équipements et de la machinerie qui seront utilisés;</li> </ul>		
<ul> <li>de la nature et du volume des matières résiduelles et des contaminants susceptibles</li> </ul>		

Formulaire — Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation — MFFP et MDDELCC



<ul> <li>d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement;</li> <li>de toutes les dispositions, les installations nécessaires et les mesures d'atténuation adéquates pour éviter la contamination des milieux humides, hydriques et riverains avec les matériaux et réduire les impacts sur l'environnement et les habitats fauniques (ouvrages temporaires);</li> <li>des différentes étapes du projet et des méthodes de travail employées.</li> </ul>		
La demande contient une carte présentant ces renseignements :  • Le zonage du territoire;  • La localisation et les superficies des éléments sensibles et des milieux naturels désignés aux sections 5.2 à 5.5;		
<ul> <li>Les infrastructures en place et à construire, y compris les chemins d'accès et les points d'émission de rejet;</li> </ul>		
<ul> <li>La localisation des ouvrages temporaires (entre autres, batardeaux, canal de dérivation, bassin de sédimentation et zones de végétation réceptrices des eaux de pompage), les zones de déblai et de remblai;</li> </ul>		
<ul> <li>La localisation des points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement;</li> </ul>		
<ul> <li>La localisation des camps, des aires d'entreposage, des bancs d'emprunt et des tracés des voies d'accès et de contournement lors de leur installation ou de leur construction.</li> </ul>		
6.2 Prélèvement d'eau de moins de 75 000 L/j		NON
Le projet nécessite l'installation d'une prise d'eau dans un cours d'eau ou un lac pour un prélèvement de moins de 75 000 L/j et destinée à alimenter 20 personnes ou moins.		
Si oui, indiquer le débit écologique nécessaire pour le maintien des écosystèmes : .		
Pour un prélèvement de plus de 75 000 L/j et destiné à alimenter plus de 20 personnes, consulter la section 4.4.		
la section 4.4.  Sinon, passer à la section 6.3 ci-dessous.		
la section 4.4.  Sinon, passer à la section 6.3 ci-dessous.  La demande indique le type d'ouvrage (entre autres, bain filtrant, captage en rive et prise d'eau à crépine) ainsi que les caractéristiques du milieu aquatique où se situe la prise d'eau (notamment l'absence de plantes aquatiques ou de sédimentation, la nature du substrat et la profondeur de		
la section 4.4.  Sinon, passer à la section 6.3 ci-dessous.  La demande indique le type d'ouvrage (entre autres, bain filtrant, captage en rive et prise d'eau à crépine) ainsi que les caractéristiques du milieu aquatique où se situe la prise d'eau (notamment		
Ia section 4.4.  Sinon, passer à la section 6.3 ci-dessous.  La demande indique le type d'ouvrage (entre autres, bain filtrant, captage en rive et prise d'eau à crépine) ainsi que les caractéristiques du milieu aquatique où se situe la prise d'eau (notamment l'absence de plantes aquatiques ou de sédimentation, la nature du substrat et la profondeur de l'eau).  La demande inclut un plan, produit par un professionnel compétent dans le domaine, localisant la prise d'eau ainsi que les infrastructures accompagnant la prise d'eau (notamment la station de	OUI	NON
la section 4.4.  Sinon, passer à la section 6.3 ci-dessous.  La demande indique le type d'ouvrage (entre autres, bain filtrant, captage en rive et prise d'eau à crépine) ainsi que les caractéristiques du milieu aquatique où se situe la prise d'eau (notamment l'absence de plantes aquatiques ou de sédimentation, la nature du substrat et la profondeur de l'eau).  La demande inclut un plan, produit par un professionnel compétent dans le domaine, localisant la prise d'eau ainsi que les infrastructures accompagnant la prise d'eau (notamment la station de pompage et le réservoir).		NON
Sinon, passer à la section 6.3 ci-dessous.  La demande indique le type d'ouvrage (entre autres, bain filtrant, captage en rive et prise d'eau à crépine) ainsi que les caractéristiques du milieu aquatique où se situe la prise d'eau (notamment l'absence de plantes aquatiques ou de sédimentation, la nature du substrat et la profondeur de l'eau).  La demande inclut un plan, produit par un professionnel compétent dans le domaine, localisant la prise d'eau ainsi que les infrastructures accompagnant la prise d'eau (notamment la station de pompage et le réservoir).  6.3 Calendrier de réalisation  La demande contient un calendrier de réalisation (date du début des travaux, période prévue et	OUI	NON



Fournir la date prévue de fin de tous le	s travaux, y compris remise en état des l	eux.		
6.4 Programme de surveillance et de suivi des travaux		OUI	NON	
La demande contient la description du programme de surveillance et de suivi des travaux prévus (notamment les moyens mis en place, un calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, les rapports requis et la présence d'un surveillant de chantier pendant la durée des travaux).				
7. ASPECTS ÉCONOMIQUES				
Nature et montant de l'investisseme	nt projeté		OUI	NON
Décrire la nature et le montant de l'inve	estissement projeté.			
Une demande de financement a été effectuée pour la réalisation du projet.				
Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée. Si le financement provient de la Fondation de la faune du Québec, joindre une copie de la lettre de confirmation.				
Coût du projet : \$ Emplois directs créés : Emplois indirects cr		·éés :		
8. PLANS ET DEVIS (SI REQUIS)				
Plans et devis			OUI	S. O.
La demande d'autorisation contient tous les plans et devis nécessaires à l'étude de la présente demande et ceux-ci sont <b>signés et scellés</b> par un professionnel habilité. Les plans doivent être <b>pliés.</b>				
9. Autres renseignements				
Autres renseignements			OUI	so
La demande d'autorisation contient tous les documents complémentaires (ou annexes) requis et la liste de ceux-ci, y compris la date de la dernière révision de chacun d'eux, s'il y a lieu.				
Liste des documents complémentaires				
Liste des plans				
Secret industriel ou commercial confidentiel				



## 10. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS JOINTS

Vérification des documents joints		
	Formulaire et modules (sections du formulaire ou modules pertinents) remplis, datés et signés (originaux).	
	Liste des annexes et des figures incluses dans le formulaire, si nécessaire.	
	Résolution du conseil (municipal ou d'administration) autorisant le signataire de la demande à la présenter au ministre.	
	Décision de la CPTAQ, si applicable.	
	Plans (pliés) titrés, datés et signés par un professionnel habilité.	
	Déclaration du demandeur selon l'article 115.8 de la LQE. Le demandeur doit fournir une déclaration accompagnée des documents exigés par le ministre, voir à l'adresse suivante : <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm</a> .	
	Paiement des frais exigibles. Le MDDELCC et le MFFP tarifient les autorisations nécessitant une analyse du Ministère. Se référer au site Internet afin de connaître les frais applicables. ( <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm">http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm</a> ; adresse pour la tarification des actes statutaires délivrés en vertu de la LCMVF à venir).	
Selon les réponses données aux sections 3 et 4 du présent formulaire, d'autres documents peuvent être demandés par le MDDELCC et le MFFP. Se référer à l'aide-mémoire de l'annexe 2 pour une liste des documents qui peuvent être exigés.		

Mise à jour : Mars 2018

Initiales : \_\_\_\_\_



### 11. CLAUSES

## Clauses pour la facturation du MFFP

Tout solde impayé dans les 30 jours de la facturation porte intérêt à compter de la date de facturation au taux édicté par l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.

Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale.

#### 12. DECLARATION ET SIGNATURE

Déclaration et signature

Deciaration et signature		
Je, (nom en lettres moulées), en mon nom personnel ou en tant que renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, co	·	
Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou de la Loi sur la qualité de l'environnement.		
N. B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du formulaire.		
Signature :	Date :	

13. CONSENTEMENT D'ÉCHANGE AVEC LE MERN		
Consentement d'échange avec le MERN (lorsque le projet est situé sur les terres du domaine de l'État)		
Je, (nom en lettres moulées), en mon nom personnel ou en tant que repr mandaté consent à autoriser, le ministère du Développement durable, de l'En changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune e l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à échanger les renseignement demande d'autorisation si le projet est situé sur les terres du domaine de l'État.	vironnement et de la Lutte contre les et des Parcs (MFFP) et le ministère de	
Signature:	Date :	